

# REER pour les propriétaires de petite entreprise

À titre de propriétaire de petite entreprise, il se peut que vous réalisiez des bénéfices supérieurs à ce dont vous avez besoin pour votre entreprise ou votre style de vie personnel<sup>1</sup>. Si vous souhaitez épargner cet excédent pour un usage futur, des options s'offrent à vous. Vous pouvez soit conserver les fonds dans l'entreprise, soit les retirer et les investir à titre personnel. Dans cet article, nous comparons ces deux options : conserver les fonds excédentaires dans l'entreprise et retirer les fonds pour les investir dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)<sup>2</sup>. Comme il est expliqué ci-après, la plupart des propriétaires d'entreprise ont intérêt à maximiser leur REER s'ils ont suffisamment de temps.

## Le report d'impôt potentiel

De nombreuses petites entreprises au Canada bénéficient de faibles taux d'imposition sur leur revenu d'entreprise exploitée activement (REEA). Elles ont droit également à une autre déduction, la déduction accordée aux petites entreprises (DPE), jusqu'à un certain plafond. Grâce à la DPE, leur taux d'imposition est considérablement inférieur au taux d'imposition général du REEA. En 2023, le taux d'imposition combiné fédéral-provincial/territorial sur le revenu admissible à la DPE varie entre 9 % et 12,2 % sur les premiers 500 000 \$<sup>3</sup>. Ce même taux d'imposition combiné est de 23 % à 31 % sur la fraction du revenu d'une entreprise exploitée activement qui dépasse ce plafond.

D'autre part, votre taux d'imposition personnel peut être supérieur à la fois au taux d'imposition sur le revenu admissible à la DPE et au taux d'imposition général du REEA dans bien des cas. Pour le revenu ordinaire, la moyenne des taux d'imposition marginaux combinés les plus élevés est de 50 % au Canada en 2023. En ce qui concerne les dividendes de source canadienne, les taux combinés les plus élevés se situent approximativement entre 28 % et 46 % pour les dividendes admissibles et entre 37 % et 49 % pour les dividendes non admissibles<sup>4</sup>. Le taux d'imposition des particuliers plus faible sur les dividendes reflète l'impôt des sociétés déjà payé.

Les faibles taux d'imposition des sociétés laissent supposer qu'il est avantageux de reporter l'impôt quand des fonds sont conservés dans l'entreprise. Or, un faible taux d'imposition pour l'entreprise ne signifie pas nécessairement qu'un report d'impôt est avantageux. En fait, comme montré ci-dessous, l'investissement initial dans votre REER sera plus important que l'investissement dans l'entreprise. Peu importe votre choix, même si le montant initial que vous investissez est important, vous ne toucherez pas nécessairement un revenu plus élevé au moment de retirer les fonds. Le but est qu'il vous reste plus d'argent après impôt lorsque vous décidez de liquider le placement et de distribuer le produit. Les principaux facteurs qui influencent l'analyse du report d'impôt sont notamment les suivants :

- Taux d'imposition des sociétés sur le REEA (taux d'imposition général sur le REEA ou taux d'imposition avec la DPE);
- Taux d'imposition des particuliers maintenant par rapport à plus tard (êtes-vous dans la même tranche d'imposition, dans une tranche d'imposition inférieure ou dans une tranche d'imposition supérieure quand vous investissez et quand vous liquidez votre placement?);
- Instrument de placement choisi personnellement (REER, CELI ou compte d'épargne personnel non enregistré);
- Type de revenu de placement généré (intérêts, dividendes, gains en capital, gains en capital reportés);
- Horizon de placement (la période d'investissement).

## Caractéristiques des instruments de placement

Comparativement aux REER, il n'y a pas de report d'impôt initial avec les placements d'une entreprise. Retirer des fonds pour les investir dans un REER a une incidence neutre sur le plan fiscal. C'est-à-dire que le salaire est déductible pour votre entreprise et il est déductible pour vous quand vous cotisez à un REER. Donc, l'investissement initial dans le REER serait plus important que l'investissement dans l'entreprise si les fonds étaient conservés dans l'entreprise. Par la suite, l'impôt sur les fonds d'un REER qui fructifie est reporté, mais vous payez de l'impôt sur le montant total des fonds lorsque vous les retirez.

Autrement, conserver l'excédent d'une entreprise exploitée activement dans l'entreprise entraîne un impôt initial aux taux d'imposition sur le REEA mentionnés précédemment. Votre entreprise paie ensuite de l'impôt sur le revenu de placement aux taux d'imposition des placements passifs<sup>5</sup>. Quand votre entreprise rééquilibre ou liquide les placements, il est possible qu'elle paie aussi de l'impôt sur les gains en capital. La fraction non imposable des gains en capital est portée au crédit du compte notionnel de dividendes en capital. Un solde positif dans le compte de dividendes en capital permet à votre entreprise de vous

verser, à titre d'actionnaire, des dividendes non imposables. L'impôt sur les placements passifs génère aussi un crédit dans les comptes notionnels connu sous le nom d'impôt en main remboursable au titre des dividendes (IMRTD). Votre entreprise récupère l'IMRTD lorsqu'elle vous verse des dividendes imposables à titre d'actionnaire<sup>6</sup>. Ce sont toutes des formes d'intégration dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*. L'intégration vise à réduire la double imposition quand les fonds vous sont versés par l'entremise de votre entreprise. En résumé :

	REER	Placements de l'entreprise
<b>Impôt avant d'investir</b>	Report d'impôt – déductible pour votre entreprise quand versé sous forme de salaire et déductible pour vous quand cotisé à votre REER	Impôt des sociétés sur le revenu de l'entreprise au taux d'imposition du REEA (taux d'imposition avec la DPE ou taux d'imposition général sur le REEA)
<b>Impôt sur les revenus de placement accumulés</b>	Report d'impôt	Intérêt, dividendes et gains en capital imposés comme un revenu de placement passif lorsqu'ils sont réalisés
<b>Impôt associé à l'instrument à la vente du placement</b>	Report d'impôt	Gains en capital imposés comme un revenu de placement passif de l'entreprise quand vous liquidez ou rééquilibrez le placement
<b>Impôt des particuliers au retrait</b>	Entièrement imposable comme un revenu ordinaire	Dividendes en capital non imposables et dividendes imposables avec majoration et application des crédits d'impôt pour dividendes <sup>7</sup>
<b>Plafond de cotisation</b>	18 % du revenu gagné l'année précédente jusqu'à concurrence de 30 780 \$ (2023)	s. o.
<b>Âge maximal</b>	Doit être converti en revenu régulier à la fin de l'année de vos 71 ans	s. o.

Cela nous amène à l'ultime question. **Est-ce que le report d'impôt associé au REER vous donne plus d'argent après impôt lorsque vous liquidez le placement et distribuez le produit?**

## Comparaison des options

Pour voir le report d'impôt et l'intégration à l'œuvre, analysons la situation d'André. Présumons, aux fins de l'impôt, qu'André est un résident de l'Ontario qui se situe dans la tranche d'imposition la plus élevée. Son entreprise réside aussi en Ontario et a un excédent avant impôt de 10 000 \$. André n'a pas besoin des fonds pour l'entreprise ni pour maintenir son style de vie personnel et veut investir pour l'avenir.

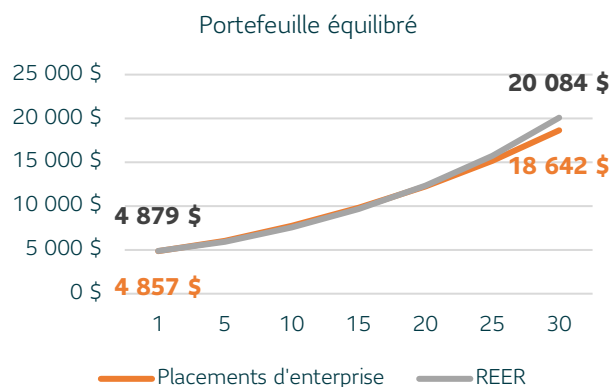
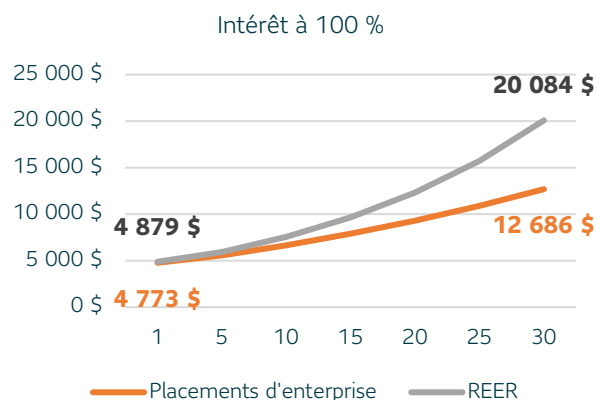
Si son entreprise lui verse un salaire, elle déduit 10 000 \$ de ses bénéfices avant impôt (les ramenant à zéro). André reçoit les 10 000 \$ qu'il cotise en totalité à un REER<sup>8</sup>. Le résultat est qu'André investit 10 000 \$ dans un REER. Si l'entreprise d'André conserve l'excédent, la somme après impôt qu'il peut investir dépend du taux d'imposition de l'entreprise :

- **Taux d'imposition avec la DPE.** Le bénéfice de 10 000 \$ est imposé à un taux d'imposition des sociétés de 12,2 %; il lui reste donc 8 780 \$ qu'il peut investir.
- **Taux d'imposition général sur le REEA.** Le bénéfice de 10 000 \$ est imposé à un taux d'imposition des sociétés de 26,5 %; il lui reste donc 7 350 \$ qu'il peut investir.

L'entreprise investit ensuite la somme après impôt qui est imposée aux taux d'imposition des sociétés expliqués précédemment.

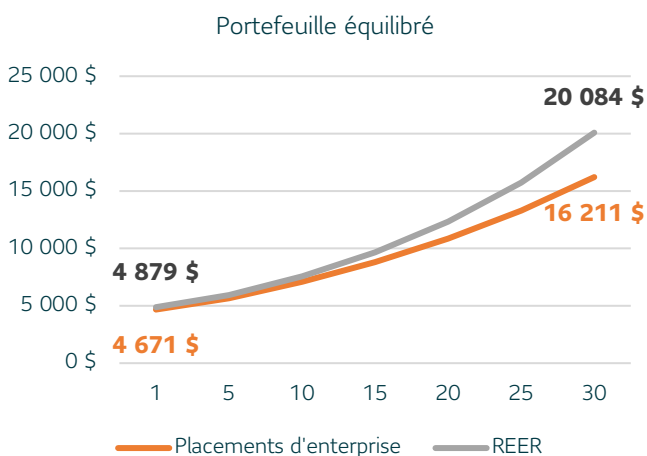
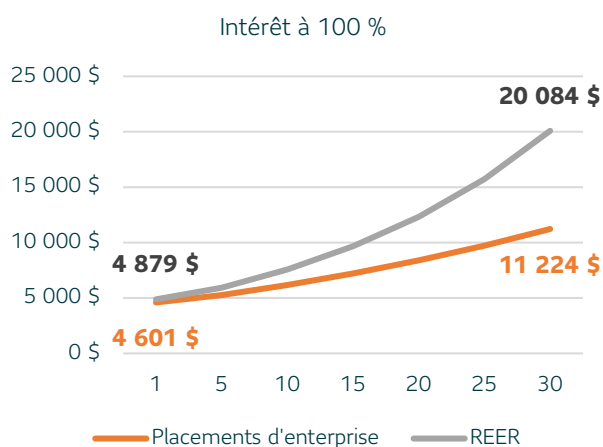
Pour comparer des pommes avec des pommes, André investit la somme après impôt dans le même type de placement, soit dans l'entreprise ou dans un REER. Nous examinons à la fois un portefeuille dont 100 % des placements portent intérêt et un portefeuille équilibré hypothétique<sup>9</sup>. Afin d'en faire une comparaison valable, il faut regarder la valeur après impôt de chaque option, pour André personnellement. Par conséquent, il faut liquider le REER et enlever les fonds de l'entreprise.<sup>10</sup>

**Aux taux d'imposition avec la DPE initialement, voici la somme après impôt dont dispose André au fil du temps :**



Quand l'entreprise paie initialement de l'impôt aux taux d'imposition avec la DPE, le REER affiche un rendement supérieur dès le début dans le portefeuille qui génère des intérêts à 100 %. Le rendement du portefeuille équilibré est presque égal, mais au fil du temps, le REER a un rendement supérieur. Pour André, c'est seulement après 21 ans que le REER équilibré affiche une différence remarquable<sup>11</sup>.

**Au taux d'imposition général du REEA initialement, voici la somme après impôt dont dispose André au fil du temps :**



Comme dans l'analyse des taux d'imposition avec la DPE, le REER affiche un rendement supérieur dès le début dans le portefeuille qui génère des intérêts à 100 %. Dans le portefeuille équilibré, le REER affiche un rendement supérieur plus rapidement que lorsque l'entreprise paie initialement de l'impôt aux taux d'imposition avec la DPE. Pour André, cela prend un an, ce qui est logique étant donné que le taux d'imposition des sociétés général sur le REEA est plus élevé que le taux d'imposition avec la DPE. Il y a donc moins de fond à conserver et à investir dans l'entreprise au début comparé au REER.

Donc, quel est le résultat pour André?

- **Portefeuille avec intérêt à 100 %.** Si André est un investisseur prudent, le REER aura probablement un rendement après impôt supérieur.
- **Portefeuille équilibré.** Quand l'entreprise paie initialement de l'impôt aux taux d'imposition avec la DPE, le REER et les placements de l'entreprise fournissent à André des sommes après impôt semblables dans les premières années. C'est seulement après 21 ans que le REER a un rendement supérieur lorsque l'entreprise paie initialement de l'impôt aux taux d'imposition avec la DPE. Cependant, quand l'entreprise paie initialement de l'impôt au taux d'imposition général du REEA, le REER est susceptible de générer une somme après impôt supérieure dès le début.

Examinons maintenant le rendement du même placement au Canada, à différents taux d'imposition.

## Si vous êtes dans la même tranche d'imposition lorsque vous retirez les fonds

Vous trouverez ci-après un résumé du temps nécessaire, selon la province ou le territoire, pour que le REER ait un rendement supérieur aux placements de l'entreprise. Dans tous les cas, nous supposons que vous restez dans la même tranche

d'imposition toute votre vie. Nous illustrons le temps nécessaire selon que vous êtes dans la tranche d'imposition de 50 000 \$, la tranche d'imposition de 100 000 \$ ou la tranche d'imposition la plus élevée toute votre vie.

### Taux d'imposition avec la DPE initialement – nombre d'années pour que le rendement du REER dépasse celui des placements de l'entreprise

Portefeuille de revenu d'intérêt à 100 %				Portefeuille équilibré			
	Tranche d'imposition de 50 000 \$	Tranche d'imposition de 100 000 \$	Tranche d'imposition la plus élevée		Tranche d'imposition de 50 000 \$	Tranche d'imposition de 100 000 \$	Tranche d'imposition la plus élevée
C.-B.	1	1	1	C.-B.	5	11	22
Alb.	2	2	1	Alb.	9	11	18
Sask.	3	3	3	Sask.	13	16	21
Man.	2	1	1	Man.	9	13	18
Ont.	1	1	1	Ont.	6	13	21
Qc	1	1	1	Qc	1	9	17
N.-B.	2	2	2	N.-B.	10	14	21
N.-É.	2	2	2	N.-É.	9	13	20
Î.-P.-É.	1	1	1	Î.-P.-É.	7	13	18
T.-N.-L.	2	2	2	T.-N.-L.	7	9	18
Yn	2	1	1	Yn	8	11	18
T.N.-O.	6	7	7	T.N.-O.	14	19	24
Nt	1	1	1	Nt	4	5	10

Voici le résultat lorsque votre entreprise paie initialement de l'impôt aux taux d'imposition avec la DPE :

- il faut peu de temps pour que le REER ait un rendement supérieur lorsqu'il s'agit d'un portefeuille avec intérêt à 100 %;
- plus le revenu d'intérêt est faible, plus le rendement des placements de l'entreprise est élevé. Néanmoins, même pour un portefeuille équilibré, le REER a un rendement supérieur au fil du temps<sup>12</sup>.

### Taux d'imposition général du REEA initialement – nombre d'années pour que le rendement du REER dépasse celui des placements de l'entreprise

Portefeuille de revenu d'intérêt à 100 %				Portefeuille équilibré			
	Tranche d'imposition de 50 000 \$	Tranche d'imposition de 100 000 \$	Tranche d'imposition la plus élevée		Tranche d'imposition de 50 000 \$	Tranche d'imposition de 100 000 \$	Tranche d'imposition la plus élevée
C.-B.	1	1	1	C.-B.	1	2	5
Alb.	1	1	1	Alb.	1	1	1
Sask.	1	1	1	Sask.	1	1	1
Man.	1	1	1	Man.	1	1	1
Ont.	1	1	1	Ont.	1	1	1
Qc	1	1	1	Qc	1	1	1
N.-B.	2	2	2	N.-B.	3	4	7
N.-É.	1	1	1	N.-É.	1	1	1
Î.-P.-É.	1	1	1	Î.-P.-É.	1	1	1
T.-N.-L.	1	1	1	T.-N.-L.	1	1	1
Yn	1	1	1	Yn	1	1	3
T.N.-O.	1	1	1	T.N.-O.	1	3	4
Nt	1	1	1	Nt	1	1	1

Lorsque votre entreprise paie initialement de l'impôt au taux d'imposition général du REEA, le REER affiche rapidement un rendement supérieur, et ce, quel que soit le portefeuille. C'est seulement en C.-B., au N.-B., au Yn et dans les T.N.-O. qu'il faut plus d'un an ou deux pour que le REER du portefeuille équilibré affiche un rendement supérieur. Même alors, cela ne prend pas beaucoup de temps. Donc, il est logique pour la plupart des épargnants d'investir dans un REER.

## Si vous êtes dans une tranche d'imposition inférieure lorsque vous retirez les fonds

Tout le monde ne reste pas dans la même tranche d'imposition toute sa vie. Vous pourriez vous retrouver dans une tranche d'imposition inférieure entre le moment où vous investissez les fonds et le moment où vous les retirez. Dans ce cas, vous tirerez du REER et des placements de l'entreprise un revenu après impôt supérieur. Cela dit, la tranche d'imposition au moment de liquider détermine le temps qu'il faudra pour que le REER ait un rendement supérieur.

Par exemple, supposons que vous investissez lorsque vous êtes dans la tranche d'imposition la plus élevée et que vous liquidez lorsque vous vous situez dans la tranche d'imposition de 50 000 \$. En Ontario, le REER du portefeuille équilibré aura un rendement supérieur dans six ans. Il faut le même nombre d'années lorsque vous restez dans la tranche d'imposition de 50 000 \$ toute votre vie.

Lorsque vous passez à une tranche d'imposition inférieure, il faut moins de temps pour que le REER affiche un rendement supérieur. Plus vous vous situez dans une tranche d'imposition inférieure lorsque vous retirez les fonds, moins il faut de temps pour que le REER ait un rendement supérieur. Le temps en années dans la colonne de la tranche d'imposition la plus élevée représente, pour ce type de placements, le temps nécessaire le plus long pour que le REER ait un rendement supérieur.

## Si vous êtes dans une tranche d'imposition supérieure lorsque vous retirez les fonds

Vous pourriez aussi vous retrouver dans une tranche d'imposition supérieure entre le moment où vous investissez les fonds et le moment où vous les retirez. Dans ce cas, vous tirerez du REER et des placements de l'entreprise un revenu après impôt inférieur. Cela dit, la tranche d'imposition au moment de liquider détermine toujours le temps qu'il faudra pour que le REER ait un rendement supérieur.

Lorsque vous passez à une tranche d'imposition supérieure, il faut plus de temps pour que le REER ait un rendement supérieur au rendement des placements de l'entreprise. Le temps affiché en années dans les graphiques ci-dessus pour chaque tranche d'imposition représente le temps nécessaire. Le temps en années dans la colonne de la tranche d'imposition la plus élevée représente, pour ce type de placements, la limite supérieure pour que le REER ait un rendement supérieur.

## Résumé

Compte tenu de tout ce qui précède, voici notre résumé de la situation :

Votre tranche d'imposition	L'entreprise paie initialement de l'impôt au taux d'imposition avec la DPE	L'entreprise paie initialement de l'impôt au taux d'imposition général du REEA
Même tranche d'imposition au moment de retirer les fonds	<b>Maximiser le REER si le temps le permet</b> Intérêt à 100 % : de 1 à 3 ans pour la plupart (de 6 à 7 ans pour les T.N.-O.) Équilibré : de 4 à 24 ans	<b>Maximiser le REER</b> Intérêt à 100 % : de 1 à 2 ans Équilibré : 1 an pour la plupart (cela pourrait prendre plus de temps en C.-B., au N.-B., au Yn et dans les T.N.-O.)
Tranche d'imposition inférieure au moment de retirer les fonds	<b>Maximiser le REER si le temps le permet</b> (plus vous vous situez dans une tranche d'imposition inférieure, moins il faudra de temps)	<b>Maximiser le REER</b> (cela pourrait prendre plus de temps en C.-B., au N.-B., au Yn et dans les T.N.-O.)
Tranche d'imposition supérieure au moment de retirer les fonds	<b>Maximiser le REER si le temps le permet</b> (plus la tranche d'imposition est élevée, plus il faudra de temps)	<b>Maximiser le REER</b> (cela pourrait prendre plus de temps en C.-B., au N.-B., au Yn et dans les T.N.-O.)

## Autres facteurs à considérer

Gardez aussi à l'esprit les facteurs suivants :

- Le but du placement (court terme ou long terme);
- La perte de prestations fondées sur le revenu à la retraite (les dividendes majorés augmentent le revenu net);
- La protection contre les créanciers (les fonds de l'entreprise pourraient être exposés au risque lié aux créanciers)<sup>13</sup>;
- Les règles sur le fractionnement du revenu en vigueur à la retraite (le revenu de retraite admissible pour les REER comparé à l'impôt sur le revenu fractionné pour les fonds d'entreprise);
- La latitude pour déterminer le revenu (avec les REER, il est obligatoire de retirer un revenu après 71 ans);

- La perte du faible taux d'imposition avec la DPE quand vous accumulez un revenu passif dans votre entreprise;
- La structure d'entreprise et la planification post mortem quand des fonds sont conservés dans l'entreprise;
- La nécessité de récupérer l'IMRTD de l'entreprise.

## Résumé

Économiser pour vos besoins de revenu futurs vous oblige à planifier et à évaluer les options qui s'offrent à vous. Étant donné que le REER est un instrument de placement de retraite à long terme, il est logique pour bien des gens de retirer des fonds de l'entreprise pour les investir dans un REER. Cela dit, il n'existe pas de solution passe-partout. Cela dépend du taux d'imposition des sociétés, du taux d'imposition des particuliers (à l'heure actuelle et à l'avenir) et de l'échéance des placements. Servez-vous des lignes directrices précédentes pour prendre une décision éclairée en fonction de vos buts et de vos objectifs établis.

### Mise en garde

Ce document ne vise qu'à fournir des renseignements d'ordre général. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie ne donne pas de conseils juridiques, comptables ou fiscaux aux conseillers ou aux Clients. Avant de prendre une décision fondée sur les renseignements contenus dans cet article, assurez-vous de demander l'avis d'un professionnel qualifié qui étudiera votre situation en profondeur sur le plan juridique, comptable et fiscal. Tout exemple ou aperçu utilisé dans cet article a simplement pour but de vous aider à comprendre les renseignements qui y figurent et ne devrait en aucun cas servir de fondement aux opérations que vous pourriez effectuer.

Publié et révisé par : Services de planification financière et successorale Sun Life

Dernière révision en janvier 2023

© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2023.

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Sun Life.

<sup>1</sup> L'analyse réalisée est différente si vous devez déterminer s'il est préférable de retirer les fonds pour les verser sous forme de salaire ou de dividendes pour les besoins liés au style de vie actuel, ou s'il est préférable d'économiser pour l'avenir. Lisez notre article intitulé « *Salaire et primes ou dividendes* » qui compare le versement d'un salaire et le versement de dividendes pour les besoins actuels.

<sup>2</sup> Lisez aussi notre article d'accompagnement intitulé « *CELLI pour les propriétaires de petite entreprise* » qui compare la situation où les fonds sont conservés dans l'entreprise et celle où ils sont investis dans un CELI.

<sup>3</sup> Partout au Canada, le plafond pour le revenu admissible à la DPE est de 500 000 \$, sauf en Saskatchewan où il est de 600 000 \$. Cela entraîne, en Saskatchewan, un taux d'imposition fédéral-provincial hybride de 15 % pour la fraction du revenu d'une entreprise exploitée activement qui se situe entre 500 000 \$ et 600 000 \$.

<sup>4</sup> Une société privée sous contrôle canadien verse généralement des dividendes admissibles à partir des bénéfices de la société imposés au taux d'imposition général du REEA et des dividendes non admissibles à partir des bénéfices de la société imposés au taux d'imposition avec la DPE.

<sup>5</sup> Les taux d'imposition des placements passifs varient entre 46,67 % et 54,67 % au Canada en 2023. Les taux d'imposition des gains en capital représentent la moitié des taux d'imposition des placements passifs, soit entre 23,34 % et 27,34 %. Le taux d'imposition des dividendes imposables de source canadienne est de 38,33 %.

<sup>6</sup> Depuis 2019, il existe deux comptes officiels d'IMRTD avec différentes formes de revenu de placement – IMRTD déterminé (IMRDD) et IMRTD non déterminé (IMRDND). La récupération de l'IMRDD et de l'IMRDND est visée par un ordre d'application qui dépasse la portée du présent article.

<sup>7</sup> Les dividendes de votre entreprise sont majorés (15 % pour les dividendes non admissibles et 38 % pour les dividendes admissibles) et un crédit d'impôt combiné fédéral-provincial pour dividendes est appliqué. La majoration et le crédit d'impôt pour dividendes sont une forme d'intégration qui tient compte de l'impôt des sociétés déjà payé sur les dividendes qui vous ont été versés. Votre entreprise récupère aussi l'IMRTD lorsqu'elle vous verse, à titre d'actionnaire, des dividendes imposables à raison de 1 \$ pour 2,61 \$ en dividendes imposables.

<sup>8</sup> Nous supposons qu'Andre a les liquidités nécessaires pour payer toute retenue d'impôt ou tout impôt sur les salaires.

<sup>9</sup> Nous utilisons un taux de rendement moyen de 5 % pour les deux portefeuilles. Le portefeuille qui porte intérêt génère des intérêts à 100 %. Le portefeuille équilibré génère une somme équivalente en intérêts, dividendes, gains en capital et gains en capital reportés.

<sup>10</sup> Pour le REER, nous présumons qu'Andre retire la somme totale imposée à la tranche d'imposition la plus élevée. Pour les placements de l'entreprise, nous supposons que l'entreprise liquide les placements, paie de l'impôt sur les gains en capital et récupère tout l'IMRTD. Nous présumons aussi que l'entreprise verse des dividendes en capital, des dividendes admissibles et des dividendes non admissibles en fonction des soldes accumulés de ses comptes officiels.

<sup>11</sup> Dans le cadre de l'analyse, la somme après impôt versée à Andre doit afficher une différence de plus de 1 % par rapport à l'excédent initial pour que l'on puisse parler de « rendement supérieur ».

<sup>12</sup> Votre type de placements devrait correspondre à votre tolérance au risque. Par conséquent, nous ne vous recommandons pas de choisir des placements ne portant pas intérêt qui ne répondent pas à votre tolérance au risque uniquement pour obtenir un meilleur résultat fiscal. Les fonds communs de placement de catégorie de société peuvent réduire les placements qui portent intérêt. Les distributions de ces placements peuvent cependant varier et vous pourriez quand même devoir payer de l'impôt sur les placements de l'entreprise.

<sup>13</sup> Les REER et les FERR sont potentiellement protégés contre un règlement de faillite sous le régime fédéral. De plus, certaines provinces offrent une protection contre les créanciers pour les REER et les FERR, une protection contre les créanciers généraux dans des situations autres que les situations de faillite, du vivant de la personne et/ou à son décès. Enfin, les REER et les FERR achetés auprès d'une compagnie d'assurance qui nomment un bénéficiaire de catégorie protégée pourraient être protégés contre les créanciers.